

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-01-01

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Michel LANGLOIS qui préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents : Adrien DELACROIX, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

Vu les articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions des articles R.421-4, R.421-8 et R.421-16,

Vu la délibération du Conseil territorial de Plaine Commune en date du 13 décembre 2023 relative à l'effectif du Conseil d'Administration de l'OPH et à la désignation de vingt-deux membres devant siéger avec voix délibérative au conseil d'administration de l'OPH, ainsi qu'à la désignation d'un membre représentant des associations d'ont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et de deux membres représentant les organisations socio professionnelles,

Considérant la désignation par les structures concernées de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la composition du Conseil d'Administration de l'OPH,

Après en avoir délibéré

Article UN : Acte que l'effectif du Conseil d'Administration a été fixé par le conseil de territoire de Plaine Commune à 35 membres avec voix délibératives.

Article DEUX : Acte la composition suivante du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune:

- 22 Personnalités qualifiées

- **Adrien DELACROIX**
- **Katy BONTINCK**
- **Hervé BORIE**
- **Corinne CADAYS-DELHOME**
- **Laurent RUSSIER**
- **Oriane FILHOL**
- **Camille PICARD**
- **Massiva KACET**
- **Daniel GOLDBERG**
- **Stéphane PEU**
- **Christian PERNOT**
- **Nathalie VORALEK**
- **Mouloud BEZZOUH**
- **Laurent MONNET**
- **Nadya SOLTANI**
- **Adel ZIANE**
- **Sébastien ZONGHERO**
- **Léa MALPART**
- **Azzedine TAIBI**
- **Tarik ZAHIDI**
- **Annie RAFFENAUD**
- **Michel LANGLOIS**

- ❖ 1 membre représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- **ALJM : Stéphane LAURENCEAU**

- 2 membres représentant les organisations socio-professionnelles

- **UDAF : Maurice MENDES DA COSTA**

- **Action Logement : Jacques BEHAR**

- 6 Représentants des locataires élus :

- VMPC : **Christian TRIGORY
Mamoudou DIARRA**
- CNL : **Nelly ANGEL**
- Droit au Logement : **Jean-Marc BOURQUIN
Diangou TRAORE**

- AFOC : **Mohamed KOUBAA**

- 4 Représentants du CSE

- **Hassen OUBAHMAN**
- **Chloé GRANDEMAIN**
- **Oirdia TERKI**
- **Dario VERGER**

En outre, siègent avec voix consultative au Conseil d'Administration :

- le Directeur Général
- Le Commissaire du Gouvernement représentant le Préfet

Transmis en Préfecture le : **17 JAN. 2023**

Publié le : **17 JAN. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **17 JAN. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023.01.02

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Michel LANGLOIS qui préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents : Adrien DELACROIX, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Étaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

Vu les articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions des articles L421-11 et R. 421-11 relatives à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil territorial de Plaine Commune en date du 13 décembre 2023 relative à l'effectif du Conseil d'Administration de l'OPH et à la désignation de vingt-deux membres devant siéger avec voix délibérative au conseil d'administration de l'OPH, ainsi qu'à la désignation d'un membre représentant des associations d'ont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et de deux membres représentant les organisations socio professionnelles,

Considérant la désignation par les structures concernées de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le plus rapidement possible les organes d'administration de Plaine commune Habitat afin que l'Office puisse fonctionner dans sa composition issue du statut des OPH,

Après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE : Il a été procédé à l'élection du président du Conseil d'Administration à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative.

La candidature de **Monsieur Adrien DELACROIX** a été enregistrée et il a été procédé au vote.

Adrien DELACROIX, ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamé élu, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune dénommé Plaine Commune Habitat.

Transmis en Préfecture le : 17 JAN. 2023

Publié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire le : 17 JAN. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023.01.03

Objet : CONSTITUTION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, Président nouvellement élu du conseil d'administration de l'OPH

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

Vu les articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU les dispositions de l'article R.421-12 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'effectif et à la composition du Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le plus rapidement possible les organes d'administration de Plaine Commune Habitat afin que l'Office puisse fonctionner dans sa composition issue du statut des OPH,

Considérant que le Bureau de l'office quand l'effectif est fixé à 35 membres, comprend outre le président de droit, six membres dont un représentant des locataires, élu au scrutin majoritaire.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : PROCEDE à l'élection des six membres du Bureau à la majorité absolue des membres en fonction

Ont présenté leur candidature :

Oriane Filhol
Hervé Borie
Christian Pernot
Corinne Cadays-Delhome
Laurent Russier
Mamoudou Diarra (représentant des locataires)

Après mise au vote à main levée, les administrateurs suivants ont été élus au premier tour de scrutin, à l'unanimité, membres du Bureau :

Oriane Filhol
Hervé Borie
Christian Pernot
Corinne Cadays-Delhome
Laurent Russier
Mamoudou Diarra (représentant des locataires)

Pour mémoire, le Président du Conseil d'Administration, M. Adrien DELACROIX est membre de droit du Bureau.

ARTICLE DEUX : DIT que le Bureau rend compte de son activité au Conseil d'Administration, et se réunit chaque fois que les affaires de Plaine Commune Habitat l'exigent, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE TROIS : DECIDE de donner au Bureau les délégations de compétences suivantes :

En vertu des dispositions de l'article R.421.16 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Décider des actes de disposition (les actes concernent les ventes, promesses de vente, constitution de servitudes et d'hypothèques, échanges de biens, immeubles, donations et baux de plus de dix-huit ans,
- Autoriser les emprunts et décider les orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'Office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,
- Décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement de construction et de réhabilitation,
- Autoriser les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L421-2 et R 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Autoriser les transactions,
- Autoriser le Directeur Général à déléguer sa signature

Transmis en Préfecture le : **17 JAN. 2023**

Publié le : **17 JAN. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **17 JAN. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-01-04

OBJET : DÉSIGNATION DU/DE LA VICE-PRESIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, Président nouvellement élu du conseil d'administration de l'OPH

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

Le conseil d'administration,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

Vu les articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions de l'article R.421-12 relatives à la désignation du vice-président, membre du Bureau, sur proposition du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil territorial de Plaine Commune en date du 13 décembre 2023 relative à l'effectif du Conseil d'Administration de l'OPH et à la désignation de vingt-deux membres devant siéger avec voix délibérative au conseil d'administration de l'OPH, ainsi qu'à la désignation d'un membre représentant des associations d'ont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et de deux membres représentant les organisations socio professionnelles,

Considérant la désignation par les structures concernées de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le plus rapidement possible les organes d'administration de Plaine commune Habitat afin que l'Office puisse fonctionner dans sa composition issue du statut des OPH,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de désigner Mme Oriane FILHOL, membre du Bureau, en qualité de vice-Présidente du Conseil d'administration,

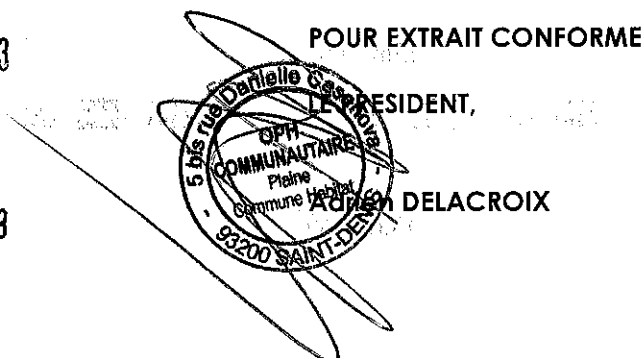
Après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Madame Oriane FILHOL, membre du Bureau, proposée par Monsieur le Président, en qualité de vice-Présidente du Conseil d'administration.

Transmis en Préfecture le : 17 JAN. 2023

Publié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire le : 17 JAN. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-01-05

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES ET DU JURY DES PROCEDURES FORMALISEES ET ADAPTEES.
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO ET DE LA CPA**

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, Président nouvellement élu du conseil d'administration de l'OPH

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN », qui soumet les OPH au même régime que les organismes privés d'HLM pour la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la CAO et donc à l'article R433-6 du CCH,

Vu l'article R433-6 du CCH qui dispose que ces organismes « *constituent une commission d'appel d'offres dont ils déterminent la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs* »),

Vu les articles R2162-15 et suivants du code de la Commande Publique, qui disposent que pour les marchés dont le montant excède les seuils de procédures formalisées, lorsque l'acheteur utilise la procédure du concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre, le jury a pour objet d'une part, d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé, et d'autre part, d'examiner les plans et projets de manière anonyme et d'en faire le classement.

Vu les articles précités selon lesquels, dans cette hypothèse, le jury doit être composé « *de personnes indépendantes des participants au concours* ». « *Au moins un tiers des membres du jury doit posséder* » la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour les candidats,

Vu les articles R2171-16 et suivants du code de la commande publique qui prévoient des dispositions équivalentes pour les marchés de conception réalisation,

Vu le projet de règlement intérieur sur les procédures adaptées de l'Office Plaine Commune Habitat qui stipule que pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 100 000 euros HT et 215 000 euros HT (exclu) et qui sont relatifs à des réhabilitations ou à la construction de logements, le pouvoir adjudicateur peut présenter le projet de marché et l'analyse des offres des soumissionnaires à un Jury des procédures adaptées,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Office Plaine Commune Habitat et la nécessité de déterminer les nouvelles compositions des organes collégiaux précités, à savoir, la CAO, la CPA, le Jury des procédures formalisées et adaptées,

Considérant les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant est compris entre 100 000 euros HT et le montant des seuils communautaires, pour lesquels le projet de règlement intérieur de l'office prévoit un passage pour avis en commission des procédures adaptées (CPA),

Considérant les marchés dont le montant estimatif est supérieur aux seuils de procédures formalisées, pour lesquels la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour examiner « *les candidatures et les offres reçues* »),

Considérant ces deux commissions qui sont jusqu'à présent, constituées des mêmes membres, il est proposé au Conseil d'Administration de continuer à procéder de la même manière (soit un total de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants),

Considérant la volonté de l'organisme de procéder à la composition du jury pour les procédures formalisées ainsi que pour les procédures adaptées telles que décrites dans le règlement intérieur,

Considérant la volonté de l'office de désigner quatre membres permanents pour ces jurys,

Considérant la possibilité de décider que le jury de l'OPH sera également composé de :

- Quatre personnalités présentant un intérêt particulier au regard de la consultation (ex : représentants des Villes),
- Quatre personnalités compétentes, constituant au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Le jury pour les procédures formalisées et adaptées sera donc composé de 12 membres.

Considérant que pour chaque opération concernée un arrêté de désignation des membres du jury sera adopté,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : PREND ACTE que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Procédures Adaptées de l'office sont constituées des deux collèges suivants :

1/ Collège des titulaires :

- Olivier ROUGIER
- Hervé BORIE
- Nathalie VORALEK
- Nelly ANGEL, représentante des locataires

2/ Collège des suppléants :

Jean-François Léonte
Oriane Filhol
Stéphane Laurenceau
Corinne Cadays-Delhomme

ARTICLE DEUX : DESIGNE Monsieur Olivier ROUGIER comme assurant la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission des procédures adaptées. En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Olivier ROUGIER, ce dernier sera représenté par, Monsieur Hervé BORIE.

ARTICLE TROIS : ADOPTE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DECIDE que les membres permanents du Jury des procédures formalisées et des procédures adaptées, issus du conseil d'administration de Plaine Commune Habitat seront :

1/ Collège des titulaires :

Adrien Delacroix
Oriane Filhol
Olivier Rougier
Laurent Russier

2/ Collège des suppléants :

Hervé Borie
Christian Pernot
Philippe Cretaz
Corinne Cadays-Delhomme

Transmis en Préfecture le : 17 JAN. 2023

Publié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire le : 17 JAN. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-01-06

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS.

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, Président nouvellement élu du conseil d'administration de l'OPH

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration,

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

VU le Décret 83.221 du 22 mars 1983 modifiant le Code de la Construction et de l'habitation,

VU les articles L 441-2 et R441-9 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU le décret n°92.726 du 28 juillet 1992 portant application de la loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et notamment l'article R 441.18 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 13 décembre 2022 portant désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial au sein du Conseil d'administration de Plaine Commune Habitat

VU la désignation par les instances suivantes de leur représentant au sein du Conseil d'administration de Plaine Commune Habitat (CAF, UDAF, Collecteurs participant à l'effort de construction, Organisations syndicales représentatives)

Considérant que la Commission d'Attribution des Logements est composée obligatoirement de six membres qui siègent avec voix délibérative dont obligatoirement un des membres a qualité de représentant des locataires,

En plus de ces six membres, ont voix délibérative dans les commissions :

- le préfet ou son représentant ;
- le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou de son représentant avec voix prépondérante en cas d'égalité.
- le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) ou son représentant.

Les membres avec voix consultative sont les suivants :

- un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L.365-3, désigné dans les conditions prévues par décret ;
- les réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Considérant la proposition de candidats soumise par le Président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE les membres de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements:

- **Oriane Filhol**
- **Corinne Cadays-Delhome**
- **Hervé Borie**
- **Nathalie Voralek**
- **Christian Pernot**
- **Christian Trigory**
- **Stéphane Laurenceau** : en qualité de représentant des organismes bénéficiant dans le département de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'art. L365-3.

Transmis en Préfecture le :

17 JAN. 2023

Publié le : 17 JAN. 2023

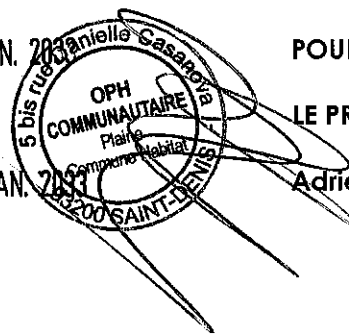
Acte rendu exécutoire le :

17 JAN. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-01-07

OBJET : Désignation des représentants de Plaine Commune Habitat

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, Président nouvellement élu du conseil d'administration de l'OPH

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

LE Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que Plaine Commune Habitat participe aux organes de gouvernance de certaines sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, structures associatives et autres organismes extérieurs sur le territoire de l'établissement public territorial. Doivent donc être désignés des personnes pour le représenter.

CONSIDERANT, la délibération du Conseil territorial de Plaine Commune en date du 13 décembre 2023 relative à l'effectif du Conseil d'Administration de l'OPH et à la désignation de vingt-deux membres devant siéger avec voix délibérative au conseil d'administration de l'OPH, ainsi qu'à la désignation d'un membre représentant des associations d'ont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et de deux membres représentant les organisations socio professionnelles,

CONSIDERANT que Plaine Commune Habitat a noué plusieurs partenariats et étant partie prenante de la vie locale est amené à être représenté dans différentes instances et organismes, il convient pour le Conseil d'Administration de désigner les représentants qui y siégeront pour représenter l'office.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil d'Administration, il convient de renouveler la représentation de l'Office au sein de ces structures et organismes,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : Désigne les représentants suivants pour siéger dans les organes de gouvernance des organismes extérieurs dans lesquelles Plaine Commune Habitat doit être représenté :

I. Syndicats mixtes, SEM ET GIP

- **Quatre représentants titulaires**
- **Quatre suppléants**

Titulaires

Adrien DELACROIX
Hervé BORIE
Olivier ROUGIER
Jean-Marc BOURQUIN

Suppléants

Oriane FILHOL
Corinne CADAYS-DELHOME
Philippe CRETAZ
Christian TRIGORY

Et 3 représentants au sein du Comité des usagers :

- Jean-Marc BOURQUIN
- Christian TRIGORY
- Mohamed KOUBAA

2- SEM Plaine Commune Développement, au poste de censeur.

1 Titulaire : Olivier ROUGIER

3 -Séquano Aménagement

1 Représentant : Hervé BORIE

4-GIP Maximilien

Titulaire

Binta WAGUE

Suppléant

Ana CAETANO

5- GIP Médiation Nocturne

Titulaires

Adrien DELACROIX
Hervé BORIE

Suppléants

Eric GAUTHIER
Houria BOULASSEL

II. Structures associatives

1- Habitat Social Hôtelier

3 représentants : Adrien DELACROIX
Oriane FILHOL
Maurice MENDES DA COSTA

2- Partenaires pour la Ville

1 représentant : Adrien DELACROIX

3- ALEC

Titulaire

Oriane FILHOL

Suppléant

Mourad ALLALI

4-Sillage

1 représentant : Oriane FILHOL

5- Restaurant Inter- Entreprise

1 représentant : Christine DUCHEMIN

III. Autres organismes extérieurs

Pour mémoire, l'office siège également dans d'autres instances dont tous les sièges sont actuellement pourvus :

1- CAPS – Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété

1 Représentant : Hervé BORIE

Transmis en Préfecture le : 17 JAN. 2023

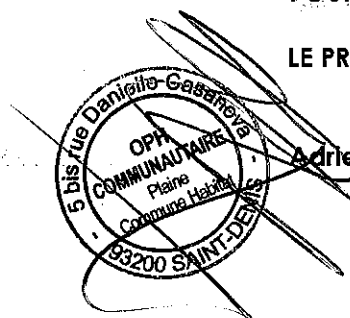
Publié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire le : 17 JAN. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGBCA2023-01-08

OBJET : Autorisation accordée au Directeur Général de l'Office d'ester en justice et d'assurer la défense des intérêts de l'Office Plaine Commune Habitat

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, Président nouvellement élu du conseil d'administration de l'OPH

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Dario VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le CCH, et notamment son article R421-16,

Vu l'alinéa 11° de l'article précité du CCH qui dispose que le Conseil d'Administration

« 11° Autorise, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.

Le Directeur Général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation » ;

Considérant l'article susvisé qui, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de l'Office, permet au Conseil d'Administration de déléguer au Directeur Général le pouvoir d'ester en justice et d'assurer la défense de l'organisme (hormis pour les « contentieux dans lesquels les administrateurs ou le directeur général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions », cette compétence étant réservée au Président de l'Office en vertu des dispositions de l'article R. 421-17 du CCH),

Considérant que cette délégation aura vocation à s'appliquer dans les cas où l'Office sera amené à ester en justice, à se constituer partie civile et à assurer sa défense dans tous les domaines et devant toute juridiction (juridictions administratives, judiciaires et spécialisées) ainsi que dans le cadre de modes alternatifs de règlement des litiges ;

Considérant selon les dispositions réglementaires que cette autorisation du Conseil d'Administration peut être consentie pendant toute la durée de l'exercice des fonctions du Directeur Général, qu'elle doit être réaffirmée à chaque renouvellement du Conseil, et enfin que ce dernier peut y mettre fin à tout moment,

Considérant le fait que le Directeur Général doit, en application de cette autorisation, rendre compte au Conseil d'Administration des actions en justice « qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance de ce conseil » (art R. 421-18 du CCH),

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UN : d'autoriser le Directeur Général à intenter les actions en justice et à assurer la défense au nom de l'Office dans le cadre de tous les précontentieux et contentieux le mettant en cause dans tous les domaines, devant toutes les juridictions susvisées et dans le cadre de modes alternatifs de règlement des litiges, hormis pour les « contentieux dans lesquels les administrateurs ou le directeur général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions », cette compétence étant réservée au Président de l'Office,

ARTICLE DEUX : que cette autorisation a vocation à s'appliquer durant toute la durée de l'exercice des fonctions du Directeur Général, son renouvellement doit intervenir à chaque nouvelle désignation des membres du Conseil d'Administration et ce dernier peut y mettre fin à tout moment ;

ARTICLE TROIS : que le Directeur Général devra rendre compte au Conseil d'Administration des actions en justice « qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance de ce conseil. ».

Transmis en Préfecture le : 17 JAN. 2023

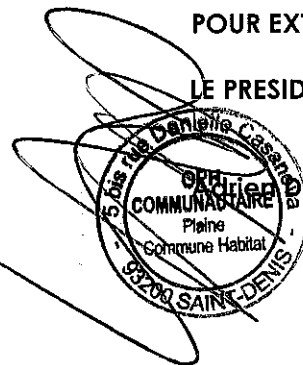
Publié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire le : 17 JAN. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

DELACROIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou, à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé.

**OFFICE PUBLIC de L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

DELIBERATION N°SGCA2023-01-09

Objet : Modification du règlement intérieur portant dispositions statutaires de l'office public de l'habitat communautaire de plaine commune

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze janvier à dix-huit heures et dix minutes précises,

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, Président nouvellement élu du conseil d'administration de l'OPH

Etaient présents : Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Corinne CADYS-DLHOME, Oriane FILHOL, Camille PICARD (Visio), Christian PERNOT, Nathalie VORALEK (Visio), Laurent MONNET, Nadya SOLTANI, Adel ZIANE, Sébastien ZONHERO, Léa MALPART, Azzedine TAÏBI (Visio), Tarik ZAHIDI, Anne RAFFENAUD, Michel LANGLOIS, Stéphane LAURENCEAU, Jacques BEHAR, Maurice MENDES DA COSTA, Jean-Marc BOURQUIN, Mamoudou DIARRA, Mohamed KOUBAA, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Christian TRIGORY, Chloé GRANDEMAIN, Oirdia TERKI, Darío VERGER

Etaient absents excusés :

Massiva KACET qui a donné pouvoir à Oriane FILHOL
Daniel GOLDBERG qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Mouloud BEZZOUH qui a donné pouvoir à Adrien DELACROIX
Laurent RUSSIER qui a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER – Directeur Général
Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN – Commissaire du Gouvernement

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Doriana KOSTIC, Directrice de projet Stratégie et Organisation
Mourad ALLALI, Responsable du service Maintenance et Travaux

Secrétaire de Séance : Roberto ROMEREO, Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions de l'article R.421-16 relatives au Règlement intérieur de l'OPH,

VU, l'article R421-13-alinéa 6 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par le décret n°2022-706 du 26 avril 2022, portant à deux le nombre de mandats par administrateur,

Considérant l'intérêt que présente la dématérialisation des convocations et documents afférents aux instances de l'Office, notamment la traçabilité des informations fournies, la garantie et le respect de leur intégrité dans la transmission,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur, dans lequel, par son article 6-3, est actée la possibilité pour chaque administrateur de recevoir jusqu'à deux mandats, et par son article 6-4, est actée la dématérialisation des convocations et documents afférents aux instances de l'Office,

OUI l'exposé de monsieur le Président du Conseil d'administration sur le projet de règlement portant dispositions statutaires de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification du *Règlement intérieur de l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune* en ses articles 6-3 et 6-4 portant dispositions statutaires de l'OPH Communautaire de Plaine commune, annexé au procès-verbal de la présente séance ;

Transmis en Préfecture le : 17 JAN. 2023

Publié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire le : 17 JAN. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

